

FORMATION PERMANENTE

**DROIT DE LA JEUNESSE :
LES DUREES MAXIMALES D'HEBERGEMENT DE LA
LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE : SURVOL DE LA JURISPRUDENCE**

Le mercredi 9 juin 2010
12h30 à 13h30

Salon des délibérations du jury
Palais de justice de Sherbrooke

Le Comité de formation permanente du Barreau du district de St-François a le plaisir de vous inviter à une autre activité de formation en droit de la jeunesse. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une conférence d'environ une heure. Votre inscription inclut le lunch. Vous recevrez une attestation de participation pour cette heure de formation au chapitre du Règlement sur la formation continue obligatoire.

**Les durées maximales d'hébergement de la Loi sur la protection de la jeunesse :
survol de la jurisprudence**

Par Me Monique Lavallée, avocate au contentieux du Centre jeunesse

Vous trouverez à l'endos de la présente une description du contenu de cette présentation. Les membres en règle de l'Association du jeune Barreau du district de St-François bénéficieront d'une réduction de 5\$ sur le coût d'inscription en indiquant leur numéro de membre de l'Association et en joignant une photocopie de leur carte de membre.

Nous sommes présentement à organiser d'autres activités de formation pour 2010-2011. Dès que d'autres dates et sujets auront été arrêtés, nous vous en informerons par écrit. **Vous pouvez également consulter l'onglet « Formation » qu'on retrouve à l'intérieur du site internet du Barreau de St-François.** Nous vous rappelons qu'il nous fait toujours plaisir de recevoir vos suggestions.

Inscrivez-vous à cette activité avant le 4 juin 2010. **Le nombre d'inscriptions est limité à 15 à 20 avocat(e)s.**

PHILIPPE GILBERT
pour le Comité de formation permanente
du Barreau de St-François

✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

NOM : _____ Téléphone : (____) _____ Casier cour _____

Numéro de membre du Barreau du Québec _____ Numéro de membre du Jeune Barreau _____

Numéro de télécopieur ou adresse courriel : _____

Frais d'inscription
(Midi-conférence en droit de la jeunesse – 9 juin 2010)

25,00\$ membres du Barreau de Saint-François de moins de 5 ans
35,00\$ membres du Barreau de Saint-François de 5 ans et plus
50,00\$ non-membres du Barreau de St-François

Prière de faire parvenir votre chèque d'inscription libellé à l'ordre de "C.F.P. du Barreau de St-François" et de retourner chèque et inscription à madame Josée Therrien, 225, King Ouest, bureau 234, Sherbrooke (Qc), J1H 1P8 ou dans le casier de la cour de l'aide juridique (#01) au Palais de justice de Sherbrooke **d'ici le 4 juin 2010.**

Aucun remboursement ne sera émis pour toute annulation signifiée moins de dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'activité. Toutefois, une personne déjà inscrite à une activité peut toujours se faire remplacer par un(e) collègue, sans frais additionnels.

PROGRAMME

Conférencière :

- Me Monique Lavallée est avocate au sein d'un contentieux de centre jeunesse depuis 16 années et a 10 années d'expérience en pratique privée à titre de procureur d'enfants et de parents en protection et d'adolescents en délinquance
- Avocate au Centre jeunesse de l'Estrie depuis 2000
- Co-formatrice régionale auprès des intervenants du CJE et de ses partenaires concernant le Projet de loi 125
- Co-formatrice au CJE en matière de projets de vie
- Co-présentatrice d'une plénière sur l'interprétation jurisprudentielle des amendements à la LPJ depuis leur entrée en vigueur en 2007

Contenu :

Avec l'entrée en vigueur du Projet de loi 125 en juillet 2007, la Loi sur la protection de la jeunesse a été amendée de façon substantielle. À l'instar de la quasi-totalité des autres provinces canadiennes et de plusieurs états américains, le législateur y a introduit des durées maximales d'hébergement qui obligent le juge à rendre une ordonnance assurant à l'enfant hébergé une permanence, au plus tard, à l'expiration de délais déterminés en fonction de l'âge de l'enfant. Il s'agit sans doute de l'élément majeur de la réforme.

Comment les tribunaux ont-ils interprété le nouvel article 91.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse au cours des trois premières années de son application ?

Visitez le site internet du Barreau de Saint-François où vous retrouverez l'information concernant nos activités de formation permanente :

www.barreau.qc.ca/stfrancois